

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Octobre 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	01/10/2019	03/10/2019	589	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT UN AGENT TITULAIRE INDISPONIBLE
	01/10/2019	03/10/2019	590	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
	15/10/2019	18/10/2019	591	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2020 – SITE FR8212020 « Lac Léman »
	15/10/2019	18/10/2019	592	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2020 – SITES FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly
22/10/2019		29/10/2019	593	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Convention de délégation GEMAPI
22/10/2019		29/10/2019	594	FSE/OGEC/Coopérative scolaire Collèges du territoire - Subvention - Année scolaire 2019-2020
22/10/2019		30/10/2019	595	SPL «DESTINATION LEMAN» - Adoption des nouveaux statuts
22/10/2019		29/10/2019	596	BUDGET EAU POTABLE - Création du budget annexe eau potable
22/10/2019		29/10/2019	597	BUDGET MOBILITE - Décision modificative n 2
22/10/2019		29/10/2019	598	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n 3
22/10/2019		31/10/2019	599	DOMAINE DE CHIGNENS - Régularisation des conventions d'occupation
22/10/2019		29/10/2019	600	PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MUTIMODAL DE LA GARE DE BONSENCHABLAIS
22/10/2019		29/10/2019	601	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU BAS-CHABLAIS - Second arrêt
22/10/2019		29/10/2019	602	CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2022
22/10/2019		29/10/2019	603	CONVENTION DE PARTENARIAT RESIDENCE ARTISTIQUE 2019/2020 - Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle
22/10/2019		29/10/2019	604	DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle
22/10/2019		29/10/2019	605	BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Forum partir à l'étranger
22/10/2019		29/10/2019	606	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018 DU DELEGATAIRE STAT
22/10/2019		29/10/2019	607	CONVENTION DISPOSITIF AIDE A LA MOBILITE COMPENSATION TARIFAIRE PAR LE CCAS EVIAN FAVORISANT LA MOBILITE DES EVIANAIS
22/10/2019		29/10/2019	608	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE THONON-LES-BAINS - Fonds de concours
22/10/2019		29/10/2019	609	STEP DU BAS-CHABLAIS - Protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres du canal venturi de la station d'épuration de Douvaine
22/10/2019		29/10/2019	610	AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ANNEMASSE AGGLO
22/10/2019		29/10/2019	611	AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE L'ENTONNEMENT DU BUSAGE AU HAMEAU DE PRAILLES

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
22/10/2019		29/10/2019	612	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2020
22/10/2019		29/10/2019	613	ANTENNES TELECOM CHATEAU DE THENIERES - Bail INFRACOS
22/10/2019		29/10/2019	614	SYMAGEV – Versement d’une avance sur la participation 2020
22/10/2019		29/10/2019	615	MOTION DE SOUTIEN – PROJET CPER 2021 LACS (Laboratoire d’Accueil Formation Continue et Services)

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
04/10/2019	08/10/2019	URB2019.006	Arrêté ordonnant l’ouverture d’une enquête publique sur le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais Le Président de la Communauté d’Agglomération de Thonon Agglomération
17/10/2019	28/10/2019	URB2019.007	Arrêté ordonnant l’ouverture d’une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme d’ORCIER
23/10/2019	29/10/2019	URB2019.008	Arrêté rectifiant l’arrêté n°ARR-URB2019.007 ordonnant l’ouverture d’une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme d’ORCIER

N° 589

RECRUTEMENT D’UN AGENT NON TITULAIRE POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT UN AGENT TITULAIRE INDISPONIBLE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-1.

CONSIDERANT qu’il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service petite enfance de remplacer un agent titulaire placé en position d’arrêt maladie.

M. le Président indique qu’une animatrice petite enfance sera en arrêt maladie à compter du 2 octobre 2019 et pour une durée indéterminée. Il convient de procéder au recrutement d’un agent contractuel de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d’agent social pour remplacer cet agent durant la durée totale de son absence.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter un agent non titulaire de catégorie C au grade d’agent social durant la période d’absence de l’agent titulaire. La personne recrutée pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité,
 DECIDE d’inscrire les crédits au budget de l’exercice.

N° 590

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

Le Président indique qu'il est nécessaire de renforcer de manière temporaire les effectifs au sein du service finances afin de pallier des absences et assurer le bon fonctionnement du service, notamment en période de préparation budgétaire.

Il indique également la nécessité de recruter un agent au sein du service transports mobilité pour accroissement temporaire d'activités lié notamment au renouvellement des contrats de transport.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service finances et du service transports-mobilité.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de recruter pour le service finances un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er octobre au 31 décembre inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mandatement à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

DECIDE de recruter pour le service transports mobilité un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter de novembre 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

INDIQUE que la rémunération de ces agents sera limitée à l'indice brut terminal du grade de recrutement,

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 591

DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE LAC LEMAN – ANIMATION 2020 – SITE FR8212020 « Lac Léman »

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles

Rapporteur : Gil THOMAS

M. le Président indique qu'un appel à candidatures « 2017-2018-2019 » intitulé « 07.63N – Animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 » a été lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 et celui-ci est reconduit pour 2020. Il s'appuie sur l'arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes N° 2017/09/00251.

Lors du Bureau communautaire du 18 juillet 2017, il avait été présenté une demande de subvention concernant des travaux de gestion préconisés au DOCOB pour le site Lac Léman pour les années 2018-2022.

Afin de mettre en œuvre ces travaux et d'assurer l'animation et la mise en œuvre du DOCOB pour 2020, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la DDT, autorité de gestion, chargée d'assurer le pilotage des sites NATURA 2000.

Aussi, il est prévu dans le cadre de cette candidature, une animation auprès du grand public, la conception, la fabrication et la pose de panneaux d'information en lien avec l'observatoire ornithologique ainsi que l'animation et la mise en œuvre du DOCOB par un chargé de mission de la collectivité.

Le montant total de l'animation 2020 pour le site NATURA 2000 - LAC LEMAN serait d'environ 16 000.00 euros TTC

VU les documents d'objectifs NATURA 2000 « lac Léman »,

VU le programme d'animation pour l'année 2020, d'un montant de 16 000.00 € ttc.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'animation du site NATURA 2000 « lac Léman » sur l'année 2020,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit un taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2020 du site NATURA 2000 LAC LEMAN,

DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020,

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N° 592

**DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – ANIMATION 2020 – SITES
FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly**

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS**

M. le Président indique qu'un appel à candidatures « 2017-2018-2019 » intitulé « 07.63N – Animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 » a été lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020 et celui-ci est reconduit pour 2020. Il s'appuie sur l'arrêté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes N° 2017/09/00251.

Lors du Bureau communautaire du 18 juillet 2017, il avait été présenté une demande de subvention concernant des travaux de gestion préconisés au DOCOB pour la directive HABITATS, soient les sites Zones humides du Bas-Chablais et Marival – Marais de Chilly pour les années 2017-2021.

Afin de mettre en œuvre ces travaux et d'assurer l'animation et la mise en œuvre des DOCOB pour 2020, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la DDT, autorité de gestion, chargée d'assurer le pilotage des sites NATURA 2000.

Aussi, il est prévu dans le cadre de cette candidature, de réaliser le suivi des travaux pour la mise en œuvre du DOCOB par un chargé de mission de la collectivité et la réalisation de la préparation des chantiers par un prestataire extérieur.

Le montant total de l'animation 2020 pour les 2 sites NATURA 2000 - HABITATS serait de l'ordre de 9 000.00 euros TTC

VU les documents d'objectifs NATURA 2000 Directive « Habitats », pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly,

VU le programme d'animation pour l'année 2020, d'un montant de 9 000.00 € ttc.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaliser l'animation des sites NATURA 2000 « Habitats » sur l'année 2020,

CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit un taux d'aide publique de 100% des dépenses éligibles.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet,
VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2020 des sites NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS (pour les sites FR8201722 Zones Humides du Bas-Chablais et FR8201724 Marival-Marais de Chilly),
DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020,
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°593

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Convention de délégation GEMAPI

**AFFAIRES GENERALES - Service : Affaires juridiques
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU l'article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU les articles L1111-8 et R R1111-1, L.5216-5 et L. 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 I bis,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

CONSIDERANT que les travaux à mener sur la Basse-Dranses nécessitent un exercice coordonné des compétences et notamment une maîtrise d'ouvrage commune,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de mandater le SIAC pour toutes les études et procédures préalables nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la Basse Dranse destinés à prévenir le risque d'inondation,

CONSIDERANT que la réalisation effective des travaux sera validée par le conseil communautaire.

M. le Président, après avoir rappelé le contexte réglementaire des délégations de compétence notamment pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) présente le nouveau projet de convention de délégation de compétence à intervenir avec le SIAC afin de mener à bien sur le territoire de l'agglomération la sécurisation de la basse-Dranses.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le SIAC portant délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations liées aux opérations de travaux sur la Dranse,
D'AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
CHARGE M. le Président de la mise en œuvre et l'autorise à signer tout document nécessaire à cet effet à la mise en œuvre de cette convention.

N°594

FSE/OGEC/Coopérative scolaire Collèges du territoire - Subvention - Année scolaire 2019-2020

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

M. le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » a souhaité s'impliquer aux côtés des collèges se situant sur son territoire. A ce titre, et dans le but d'appuyer le projet d'éducation à la citoyenneté porté par les établissements, elle a versé une subvention forfaitaire par élève allouée aux différents foyers socio-éducatifs de ces établissements.

Après avoir proposé le renouvellement de ce principe à destination des collèges uniquement et pour l'année scolaire 2019-2020 (portant sur l'exercice budgétaire 2020 de la communauté), il présente au Conseil Communautaire le nombre d'élèves retenus pour chacun des établissements d'enseignement secondaire présents sur le secteur de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » ouvrant droit à ce principe de subvention forfaitaire.

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire du 24.09.2019 ayant retenu le principe de renouveler le versement pour l'année scolaire 2019-2020 d'une aide de 10 € par élèves inscrits aux collèges,
CONSIDERANT les objectifs qui seront assignés auxdits foyers en conséquence de cette aide,
CONSIDERANT l'aspect expérimental de ce principe dont il conviendra de tirer les enseignements et l'applicabilité avant tout renouvellement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler les subventions suivantes aux Foyers Socio-Educatifs (FSE) ou Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ou Coopératives scolaires des collèges du territoire pour l'année scolaire 2019-2020 sur la base de 10 € par élève, soit :

Collège Champagne	Collège du Bas-Chablais	Collège François Mugnier	Collège Jean-Jacques Rousseau	Collège Sacré Cœur	Collège Saint Joseph	Collège Saint François	Collège Théodore Monod
596	677	551	887	485	520	290	616

ADOPTE les termes du conventionnement type devant lier l'agglomération et les FSE/OGEC/Coopératives scolaires,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

N°595

SPL « DESTINATION LEMAN » - Adoption des nouveaux statuts

TOURISME - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : François DEVILLE

VU notamment la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

VU les articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant qu'une collectivité ne peut devenir membre d'une société publique locale que dans la mesure où elle détient au moins une des compétences correspondant à l'objet social de cette société,

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales confiant aux EPCI de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et sa dérogation s'agissant des communes touristiques érigées en « Station classée de tourisme »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon les Bains du 28 septembre 2016 lui permettant, en sa qualité de « Station Classée de Tourisme » de bénéficier de la dérogation de l'article L. 5216-5 exposé ci-dessus et de conserver ainsi sa compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,

VU les jugements du Tribunal Administratif de Grenoble N°s 1802599-1802600-1802604-1802605 du 27 décembre 2018, annulant les délibérations des communes de Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire prenant part à la SPL « Destination Léman » et désignant leur représentant au sein de celle-ci ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017,

VU le projet de modification des statuts de la SPL « Destination Léman » et de son objet social.

CONSIDERANT que la SPL « Destination LEMAN » a été constituée le 1^{er} janvier 2018 notamment par Thonon Agglomération, actionnaire majoritaire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les Bains, sous le numéro 834 932 949 00029,

CONSIDERANT que le capital de cette société a été fixé à 300 000 € répartis actuellement en 3 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, Thonon Agglomération détenant historiquement quant à elle, 2 800 actions, soit 93.2 % du capital social et les communes de Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire détiennent ensemble 200 actions d'une valeur nominale de 100 € correspondant à la somme totale de 20 000 €, soit 6,8% du capital social de la SPL « Destination Léman »,

CONSIDERANT que la SPL « Destination Léman » a actuellement pour objet, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de :

La SPL a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Communauté d'agglomération et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

3.1 - En tant qu'office de tourisme, la SPL a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents.

La SPL contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par le conseil communautaire ou par les conseils municipaux, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La SPL peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme.

Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont, en tant que de besoin, définies au règlement intérieur complétant les présents statuts.

3.2- Pour ce qui est de ses missions complémentaires, la SPL a pour objet :

L'animation événementielle d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT de fait, par le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 décembre 2018, l'impossibilité pour les communes de Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire de prendre part à la SPL « Destination Léman »,

CONSIDERANT que la Ville de Thonon-les-Bains a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SPL « Destination Léman »,

CONSIDERANT qu'ainsi, les actions de l'office du tourisme de la Ville de Thonon-les-Bains et celles de la SPL « Destination Léman », sont complémentaires à l'image des actions menées conjointement depuis 2018 (achat d'espaces publicitaires, salons, éductour, observatoire touristique) et celles projetées dans les années à venir (pack offre adhérents/partenaires, pass touristique, magazine de destination, carte circuits vélos, bornes d'information...).

Compte-tenu de ces éléments, et

- sous réserve des délibérations des conseils municipaux des anciennes communes actionnaires Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire visant à approuver la cession de leurs actions SPL « Destination Léman » au bénéfice de Thonon Agglomération, la Communauté d'Agglomération, procéderait donc au rachat de parts sociales de la SPL « Destination LEMAN » de ces quatre communes correspondant à 200 actions d'une valeur nominale de 100€ ce qui correspond à la somme totale de 20 000 €, soit 6,8% du capital social.
- Sous réserve de la délibération du conseil municipal de la Ville de Thonon-les-Bains visant à acquérir 50 actions du capital de la SPL « Destination Léman », la Communauté d'Agglomération céderait 50 actions d'une valeur nominale de 100 € à la Ville de Thonon-les-Bains soit la somme de 5 000 € représentant 1,7 % du capital social.

Parallèlement, l'entrée au capital de la Ville de Thonon-les-Bains s'accompagnerait également d'une modification de l'objet de la SPL « Destination Léman », d'une modification de la composition du capital ainsi que d'une modification des modalités de gouvernance :

1- L'évolution du capital social serait ainsi la suivante :

- Le capital de la SPL « Destination Léman » s'élève à 300 000 € dont 295 000 € pour Thonon Agglomération (2 950 actions à 100 €) soit 98,3 % du capital et 5 000 € (50 actions à 100 €) pour la Ville de Thonon-les-Bains soit 1,7 % du capital social.

2- S'agissant de la gouvernance, les statuts qui prévoient à ce jour 13 administrateurs seraient établis à 15 dont la répartition évoluerait comme suit :

- Le conseil d'administration de la SPL « Destination Léman » compte 15 membres dont 13 pour Thonon Agglomération et 2 pour la commune de Thonon-les-Bains.
- Un comité technique *ad hoc*, composé de 7 membres et avec voix consultative, est adossé au conseil d'administration ; Regroupant les représentants des professions et des activités du tourisme dont un technicien de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains, il est chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

3- L'évolution de l'objet social serait la suivante :

La SPL « Destination Léman » a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre de conventions spécifiques.

3.1 - En tant qu'office de tourisme, la SPL « Destination Léman » a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme territorialement compétents.

La SPL « Destination Léman » contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par le conseil communautaire ou par les conseils municipaux, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La SPL « Destination Léman » peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme.

Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL « Destination Léman » conclut avec ses actionnaires différents types de conventions telles qu'elles sont, en tant que de besoin, définies au règlement intérieur complétant les présents statuts.

3.2- Pour ce qui est de ses missions complémentaires, la SPL « Destination Léman » a pour objet :

La réalisation pour le compte de ses actionnaires, de toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parts sociales des communes de Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire correspondant à 200 actions d'une valeur nominale de 100 €, soit la somme totale de 20 000 €, ce qui représente 6,8% du capital social de la SPL « Destination Léman », sous réserve des délibérations des anciennes communes actionnaires Douvaine, Excenevex, Sciez et Yvoire visant à approuver la cession de leurs actions SPL « Destination Léman » au bénéfice de Thonon Agglomération,
- DECIDE de céder 50 actions à la valeur nominale de 100 € représentant la somme totale de 5 000 €, soit 1,7% du capital social à la Ville de Thonon-les-Bains, sous réserve de la délibération de la Ville de Thonon-les-Bains visant à acquérir 50 actions du capital de la SPL « Destination Léman »,
- PRECISE que ces transactions feront l'objet d'une décision modificative au Budget Principal 2019 de la collectivité,

- APPROUVE le projet des nouveaux statuts de la SPL « Destination Léman »,
APPROUVE la prise de capital de la Ville de Thonon-les Bains au sein de la SPL « Destination Léman » à hauteur de 5 000 € soit 1,7 % du capital social,
AUTORISE le cas échéant, les représentants de Thonon Agglomération à se présenter à la présidence de la SPL « Destination Léman »,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

N°596

BUDGET EAU POTABLE - Création du budget annexe eau potable

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M49 (comptabilité des services publics de distribution d'eau potable),
VU les dispositions de l'article L 5216-5 I 8° du CGCT relatives aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, et notamment l'eau.

CONSIDERANT en application des dispositions précitées, le transfert de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020, à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un budget annexe M49 soumis à TVA pour la compétence dénommée « EAU POTABLE », à compter du 1^{er} janvier 2020,
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°597

BUDGET MOBILITE - Décision modificative n°2

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019.000317 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 Mobilité,
VU la délibération 2019.000439 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 Mobilité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour le budget Mobilité,
CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter l'abondement du budget principal pour équilibrer le budget annexe mobilité, les crédits étant inscrits au budget principal 2019.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget Mobilité 2019 en équilibre :

200 000 euros en dépenses en section de fonctionnement
200 000 euros en recettes en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 budget Mobilité pour l'année 2019.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	611	Sous-traitance générale	200 000.00 €
		TOTAL	200 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
77	774	Subventions exceptionnelles	200 000.00 €
		TOTAL	200 000.00 €

N°598

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°3

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.000430 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 du budget principal afin de permettre d'acquérir des parts sociales complémentaires de la SPL Destination Léman.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 budget Principal 2019 en équilibre :

0 euro en dépenses d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 budget Principal pour l'année 2019.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé
23	2313	Constructions	411	-20 000.00 €
26	261	Titres de participation	95	20 000.00 €
		TOTAL		0 000.00 €

N°599

DOMAINE DE CHIGNENS - Régularisation des conventions d'occupation

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC 000 508 du Conseil communautaire du 16 juillet 2019, concernant l'acquisition du domaine de Chignens,
VU la signature de l'acte le 30 juillet 2019 chez Me Bertrand MAURY, notaire en l'étude « PANHARD et Associés », 55 avenue Kléber, notaire de la famille BOAL D'HARCOURT.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la convention avec l'occupant pour la mise à disposition des deux bâtis et du foncier, comme exposé ci-joint.

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'agglomération est propriétaire du domaine de Chignens depuis le 30 juillet 2019. L'acte prévoyait de garantir le maintien dans les lieux de M. FAVRAT Bernard dont les parents, agriculteurs, exploitaient l'ensemble des terres du domaine. Depuis, M. FAVRAT est resté dans cette propriété, il occupe la ferme du domaine et ses annexes (pigeonnier et poulailler) ainsi que les terrains attenants. M. FAVRAT n'est pas agriculteur, son occupation ne relève pas du Code Rural. Aussi, il propose au conseil communautaire de bien vouloir régulariser le maintien dans les lieux de cette personne par le biais d'une convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- un ensemble bâti composé principalement d'un corps de ferme comprenant une partie habitation et une partie agricole, complété de deux bâtis annexes : un pigeonnier et un poulailler situé au 330 chemin de Chignens 74200 ALLINGES ainsi que les terrains attenants d'une surface globale de 1ha 41a 00ca.
- Le corps de ferme est d'une surface au sol d'environ 367 m², il est composé d'une partie habitation d'environ 135 m² au sol sur trois niveaux comprenant : une pièce de vie, une salle de bains, trois chambres et un grenier mansardé non aménagé. La partie agricole est d'une surface au sol d'environ 232 m² sur deux niveaux comprenant : étable, atelier et remise avec un fenil en premier niveau.
- La propriété est reliée au réseau d'eau intercommunal, elle est également raccordée à l'électricité.
- L'assainissement est réalisé par une fosse septique. Le chauffage n'est assuré que par un poêle à bois dans la pièce principale.
- De façon accessoire, on citera également : un pigeonnier d'une surface au sol d'environ 43 m², et un poulailler d'environ 21 m².

Il propose de maintenir les conditions d'occupations actuelles, à savoir un loyer d'un montant mensuel de 340 € (non soumis à la TVA) avec, en contrepartie, l'entretien de la partie du domaine qui lui incombe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la convention de mise à disposition au profit de M. Bernard FAVRAT,
AUTORISE M. le président à signer tout document relatif à ce dossier.

N°600

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MUTIMODAL DE LA GARE DE BONS-EN-CHABLAIS

**AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Joseph DEAGE**

La Communauté d'agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser le pôle d'échange multimodal en gare de Bons-en-Chablais.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **équipement public** ».

Les biens concernés, situés sur la Commune de Bons-en-Chablais (74890) sont les suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue de la Gare	N	115	05a 98ca		X
16 Rue de la Gare (Maison individuelle)	N	1941	07a 02ca	X	
21 Rue de la Gare (Maison mitoyenne)	N	1057	01a 76ca	X	
		Total	14a 76ca		

Il s'agit de deux propriétés bâties et d'un terrain attenant situés dans un secteur stratégique à proximité de la gare de la commune de Bons-en-Chablais. Ces acquisitions, sous périmètre de DUP (DUP n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 en date du 18/12/2018), permettront une maîtrise foncière vouée à la création du pôle multimodal.

Dans sa séance du 17/05/2019, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine ou une expertise foncière, pour la somme de 501 500,00 euros.

VU l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

VU le PPI (20196/2023),

VU le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Communauté d'agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

AUTORISE le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°601

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DU BAS-CHABLAIS - Second arrêt

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la

THONON agglomération

commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
VU la délibération n°DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015, définissant les modalités de la collaboration,
VU la délibération n°DEL 2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
VU la délibération n°DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi,
VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi),
VU la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de la collaboration,
VU la délibération n°DEL 2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du second débat du PADDi,
VU la délibération n°CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi,
VU la délibération n°CC000510 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme du Bas-Chablais,
VU les avis des communes membres de Thonon Agglomération sur le PLUi arrêté le 16 juillet 2019 conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme,
VU la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,
VU l'avis défavorable rendu par le Conseil Municipal de la commune d'Excenevex en date du 14 octobre 2019, nécessitant de procéder à un nouvel arrêt conformément en application des dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que
« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Le Conseil Communautaire,

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (Jean-Paul GONTHIER, Claude MANILLIER, Lucien CHESSEL, Dominique JORDAN, Bernard FICHARD et Frédéric GIRARDOT)

ARRETE le projet de PLUi du Bas-Chablais tel qu'il est soumis au Conseil Communautaire,
PRECISE que les avis des communes seront joints au dossier d'enquête publique,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois,

- DIT que le dossier de projet PLUi, tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public dans les mairies des 17 communes concernées par le PLUi du Bas-Chablais et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON,
- DIT que le dossier de projet PLUi, tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération, dans la rubrique urbanisme.

N°602

**CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
2020-2022**

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Charles RIERA**

La ville de Thonon-les-Bains vient d'achever la mise en œuvre de trois années de conventionnement territorial de priorité à la culture. Cette convention 2016 -2019 s'est inscrite en tant que volet culturel complémentaire du Contrat de ville signé le 7 octobre 2015 définissant un cadre d'intervention au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges Sainte-Hélène. C'est dans ce cadre à la fois national et local que la Commune avait souhaité s'engager dans l'élaboration d'une convention de priorité à la culture ayant pour ambition de lutter plus largement contre les inégalités en développant l'accès à la culture pour « tous » et notamment pour ceux habitant le quartier prioritaire.

Les objectifs visés par cette convention s'attachaient à :

- *Poursuivre la politique d'éducation artistique et culturelle engagée : orchestre à l'école, parcours culturels thononais, chemins de la culture*
- *Favoriser l'accès à l'art et la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et des démarches de co-construction,*
- *Développer les actions culturelles et artistiques et de médiation visant à faciliter l'appropriation du cadre de vie des habitants.*

Sur demande expresse de la direction régionale des affaires culturelles et fortement engagée dans le soutien à la décentralisation culturelle sur son territoire, et parce qu'elle partage pleinement le bienfondé des objectifs susvisés, Thonon Agglomération s'est inscrite dans le développement de la dynamique engagée par la ville.

Dans cette perspective et sur la base de l'expérience passée, Thonon Agglomération, aux côtés de la ville de Thonon-les-Bains, s'engage dans un conventionnement d'une durée de trois ans (2020-2022) avec le Département de la Haute-Savoie, la Région Rhône-Alpes Auvergne et l'Etat (direction régionale des affaires culturelles et direction des services départementaux de l'éducation nationale).

L'ensemble des partenaires décident de se réunir autour d'une ambition forte : mobiliser les compétences, les moyens, les talents de chacun (institutions, bailleurs, associations et habitants) au service de l'accessibilité de la culture pour tous à l'échelle du territoire, tout particulièrement en direction de la jeunesse ainsi que des habitants des quartiers politique de la ville.

Les objectifs de la convention 2020-2022 sont les suivants :

- *Coordonner les acteurs du territoire afin de favoriser le fonctionnement en réseau, les synergies et la transversalité en matière de politique globale d'accès à la culture*
- *Poursuivre les politiques d'éducation artistique et culturelle engagées,*
- *Impulser et accompagner l'émergence de projets partagés, en particulier avec le public jeune 12-25 ans et au sein des quartiers prioritaires.*

Le projet de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle 2020-2022 est joint à la présente délibération sous réserve d'éventuelles modifications de l'ensemble des partenaires signataires.

La participation financière des différentes parties fera l'objet d'une convention financière annuelle. Dans chaque convention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

Pour l'année 2019/2020, les outils proposés de mise en œuvre de cette convention reposent sur les actions suivantes :

Les actions	Les porteurs de projet
- Les Parcours Culturels Thononais - L'Orchestre à l'école	Commune de Thonon
Une résidence d'artiste	Thonon Agglomération
Un projet fédérateur type « Habiter »	Thonon Agglomération
Une instance dédiée synergies, réseau, et échange de pratique (Groupe Culture)	Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle,

VU la convention triennale du 5 mars 2014 pour les quartiers populaires passées entre le Ministre de la Culture et de la Communication et le Ministre Délégué à la Ville,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

VU le Contrat de Ville de la Commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,

VU le Projet éducatif territorial (PEDT) de la Ville de Thonon-les-Bains signé le 4 janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les réunions préparatoires réalisées avec les deux Vice-Présidents en charge respectivement de la politique de la ville et de la politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire, ainsi que le maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine de la ville Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT les présentations réalisées en commissions mixte cohésion sociale/ politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire le 10 septembre 2019, en conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2019, en bureau du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT le comité de pilotage partenarial du 27 septembre 2019 regroupant les représentants des signataires de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout autre document ou pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°603

CONVENTION DE PARTENARIAT RESIDENCE ARTISTIQUE 2019/2020 - Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération DEL CC000602 du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,
VU le projet de convention de partenariat avec le collectif « un euro ne fait pas le printemps » pour la mise en œuvre de la résidence artistique de territoire pour la période 2019-2020 et son annexe financière détaillant les participations financières de chacun.

CONSIDERANT le travail de terrain mené par le collectif auprès des acteurs éducatifs, sociaux, culturels et socio-éducatifs du territoire de l'agglomération pour co-construire des projets culturels et artistiques,

CONSIDERANT les réunions préparatoires réalisées avec les deux Vice-Présidents en charge respectivement de la politique de la ville et de la politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire, ainsi que le maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine de la ville Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT les présentations réalisées en commissions mixte cohésion sociale/ politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire le 10 septembre 2019, en conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2019, en bureau du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT le comité de pilotage partenarial du 27 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- | | |
|----------|--|
| APPROUVE | la participation financière de Thonon Agglomération (hors valorisation temps de coordination) dont le montant s'élève à 74 548.93€, |
| AUTORISE | M. le Président à signer la convention de partenariat avec le collectif « un € ne fait pas le printemps », |
| INDIQUE | que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, |
| AUTORISE | M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire. |

N°604

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - Convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération DEL CC000602 du 22 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle,
VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle.

CONSIDERANT les réunions préparatoires réalisées avec les deux Vice-Présidents en charge respectivement de la politique de la ville et de la politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire, ainsi que le maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine de la ville Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT les présentations réalisées en commissions mixte cohésion sociale/ politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire le 10 septembre 2019, en conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2019, en bureau du 24 septembre 2019,

CONSIDERANT le comité de pilotage partenarial du 27 septembre 2019 regroupant les représentants des signataires de la présente convention,

CONSIDERANT que des arrêtés distincts conformes aux dossiers de demandes de subvention seront établis par la DRAC Rhône Alpes Auvergne.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à solliciter une aide globale auprès de la DRAC Rhône Alpes Auvergne et notamment pour le compte de la commune de Thonon-les-Bains, et plus généralement à solliciter toute subvention permettant la réalisation de ces projets,

APPROUVE le montant de la subvention demandée de 45 392€ répartis comme suit :

- 14 000€ pour les projets portés par la Ville de Thonon-les-Bains
- 31 392€ pour le projet de résidence artistique de territoire

DECIDE de solliciter des arrêtés attributifs distincts auprès de la DRAC Rhône Alpes Auvergne

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°605

BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - Forum partir à l'étranger

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que dans le cadre des activités du service Politique de la Ville, le Bureau Information Jeunesse organise des actions concernant la mobilité des jeunes dont un forum intitulé PARTIR A L'ETRANGER répondant à des besoins d'information du public,

CONSIDERANT que le Bureau Information Jeunesse fait appel à des intervenants afin de donner le goût du voyage et de valoriser les expériences de mobilité internationale vécues par les jeunes en proposant des formats participatifs aux jeunes,

CONSIDERANT que la délégation Rhône-Alpes de l'association Concordia, l'association Viviamo l'Italia et l'association La Fausse Compagnie répondent aux objectifs du forum.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions ci-joints,
AUTORISE M. le Président à les signer.

N°606

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018 DU DELEGATAIRE STAT

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU la convention de délégation de service public relative au service du transport collectif sur les communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon, ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle conclue le 29 décembre 2015,
VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 septembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2018 établi par le délégataire STAT pour le service public de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle.

N°607

CONVENTION DISPOSITIF AIDE A LA MOBILITE COMPENSATION TARIFAIRE PAR LE CCAS EVIAN FAVORISANT LA MOBILITE DES EVIANAIS

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention dispositif Aide à la mobilité compensation tarifaire par le CCAS Évian favorisant la mobilité des évianais, ci-annexée,
AUTORISE le Président à signer cette convention.

N°608

POLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) DE THONON-LES-BAINS – Fonds de concours

MOBILITE – SERVICES A LA POPULATION – Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5, VI relatif aux fonds de concours des communautés d'agglomération,

VU le projet présenté par la ville de Thonon-les-Bains,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 octobre 2019.

CONSIDERANT la réalisation de 574 places en zone urbaine dense afin de réaliser au sein du pôle d'échange multimodal de la gare un parking relais,

CONSIDERANT les caractéristiques techniques particulières de l'ouvrage et les spécificités du projet en zone urbaine, telles que le coût de réalisation des places de stationnement est à ce jour estimé à 19 195€HT / place,

CONSIDERANT le plan de financement fourni par la ville pour cet ouvrage,

CONSIDERANT que le projet poursuivi par la Ville de Thonon présente un intérêt de centralité fort à l'échelle de l'agglomération et s'inscrit dans un projet de pôle multimodal d'envergure,

CONSIDERANT que ces éléments justifient de prévoir pour ce projet spécifique une aide forfaitaire de 1 200 000€,

CONSIDERANT que la Ville de Thonon justifiera à l'agglomération l'utilisation des fonds par la production d'un état récapitulatif des dépenses dès l'achèvement des travaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours au profit de la ville de Thonon-les-Bains concernant la réalisation du parking relais de la gare qui dessert une gare du Léman Express,

FIXE le montant dudit fonds de concours à la somme de 1 200 000€,

PRECISE que le montant est inscrit au budget principal 2019, imputation 2041412 et sera versé entièrement sur l'exercice 2019 à la Ville de Thonon dès réception de la délibération concordante du conseil municipal.

N°609

STEP DU BAS-CHABLAIS - Protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres du canal venturi de la station d'épuration de Douvaine

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement

Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

Par marché du 24 janvier 2013, la Communauté de Communes du Bas-Chablais a confié au groupement STEREAU (mandataire) / MAURO SAS les travaux de reconstruction de la STEP du Bas-Chablais à Douvaine. Les travaux concernaient une tranche ferme et trois tranches conditionnelles dont la réception a été prononcée le 16 décembre 2015.

Par courrier en date du 30 octobre 2017, Thonon Agglomération a signalé à l'Entreprise STEREAU une déformation survenue sur le canal d'approche du venturi de la Station, engendrant un risque d'une non-conformité de cette dernière au regard de l'arrêté préfectoral et lui a demandé d'y remédier.

Une première intervention a eu lieu, sur le canal, entre le 24 et 29 septembre 2018 et une seconde, à la sortie du canal, le 13 juin 2019, ce qui a permis de remédier au problème.

CONSIDERANT que les parties, après différents entretiens et réunions pour déterminer l'origine des désordres et les moyens d'y remédier, se sont entendus et ont accepté de faire des concessions réciproques afin de régler le problème,

CONSIDERANT que les travaux ont été correctement réalisés par l'entreprise.

Il a été rédigé un protocole d'accord transactionnel sur le règlement des désordres du canal venturi de la STEP du Bas-Chablais.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de signer le protocole d'Accord transactionnel établi entre l'entreprise STEREAU, Mandataire, l'entreprise MAURO, co-traitant en charge du lot Génie Civil, la Société ENDRESS-HAUSER, fournisseur du canal de comptage initial et Thonon Agglomération.

N°610

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)
ANNEMASSE AGGLO**

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU la loi du 18 juillet 1985 et l'article L110 du code de l'urbanisme qui a permis d'initier la politique ENS en affirmant la compétence des départements afin de mener une action volontariste pour la préservation des milieux sensibles,

VU les articles L142-1 à L142-13 du code de l'urbanisme qui fixent le fonctionnement des espaces naturels sensibles,

VU les articles L-113-8 et L-113-10 et suivants qui précisent la compétence du département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

VU le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12,

VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT le souhait du Conseil Départemental de la Haute Savoie qu'une structure de gestion unique soit identifiée comme animatrice du contrat, dont le rôle doit être dans un premier temps de mener une concertation avec les acteurs locaux pour définir un programme d'actions et élaborer un Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, et dans un deuxième temps d'assurer le suivi administratif et financier du contrat, de coordonner les actions qu'elle porte elle-même ou qui sont portées par d'autres maîtres d'ouvrage, et d'animer le Comité de Territoire,

CONSIDERANT la compétence d'Annemasse Agglo pour la « Coordination et animation des dispositifs contractuels, de type Contrat Corridor, visant à valoriser et à préserver les espaces naturels ou agricoles, à l'échelle de plusieurs communes »,

CONSIDERANT le souhait du Conseil Départemental d'identifier Annemasse Agglo comme animateur du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles d'Annemasse Agglo et sa périphérie,

CONSIDERANT que le Contrat de Territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, d'Annemasse Agglo, des 12 communes membres d'Annemasse Agglo, de la Fédération de Chasse 74, du SM3A, de Thonon Agglomération et du Canton de Genève sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2020 à 2024 sur le territoire d'Annemasse Agglo, une partie de Thonon Agglo et du Canton de Genève,

CONSIDERANT que le montant du programme d'actions prévisionnel (2020-2024) s'élèvera à 1 383 837 € et que le soutien financier du Département sera de 681 949 €,

CONSIDERANT que la participation de Thonon Agglomération s'élèvera à 7 215 € (reste à charge) échelonnée sur 5 ans dans le cadre de ce Contrat de Territoire,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Contrat de Territoire ENS nécessite la signature d'une convention entre Annemasse Agglo et Thonon Agglomération qui aura pour objet de :

- Désigner Annemasse Agglo comme structure animatrice du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles,
- Désigner Thonon Agglomération maître d'ouvrage des fiches actions PG1.7, PG2.1 et PG2.5 en tout ou partie,
- Définir les modalités administratives et financières des missions détaillées dans ces fiches actions,
- Définir la gouvernance du suivi de ce Contrat de Territoire et assurer la concertation avec les collectivités partenaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un Contrat de Territoire ENS avec le Département,
AUTORISE le Président à signer les actes subséquents, comme les conventions financières permettant la répartition financière entre les différents porteurs des actions, ou encore les dépôts de dossier de demande de subvention,
VALIDE le programme d'actions du Contrat de Territoire ENS ainsi que la participation financière de Thonon Agglomération à hauteur de 7 215 € échelonnée sur la durée du contrat (2020-2024).

N°611

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DE L'ENTONNEMENT DU BUSAGE AU HAMEAU DE PRAILLES

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS**

VU la fiche action « RISQ1-F1 Filly » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,

VU le projet de protection contre les inondations du ruisseau de Filly sur la commune de Sciez sur Léman du 22/02/2019 (rapport Dynamique Hydro),

VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et le propriétaire afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient de diminuer la fréquence de débordement au niveau de l'ouvrage d'entonnement situé impasse de Mélibre à Sciez sur Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTÉ les termes des conventions à intervenir entre Thonon Agglomération et le propriétaire riverain afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage,
AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée.

N°612

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Pierre FILLON

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,

VU l'avis du Bureau communautaire du 1^{er} octobre 2019.

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2020 :

- Le 12 janvier 2020
- Le 19 janvier 2020
- Le 7 juin 2020
- Le 28 juin 2020
- Le 5 juillet 2020
- Le 30 août 2020
- Le 6 septembre 2020
- Le 1^{er} novembre 2020
- Le 6 décembre 2020
- Le 13 décembre 2020
- Le 20 décembre 2020
- Le 27 décembre 2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2020 les 12 dimanches suivants : 12 janvier, 19 janvier, 7 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 1^{er} novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

N°613

ANTENNES TELECOM CHATEAU DE THENIERES - Bail INFRACOS

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Alain COONE

CONSIDERANT la création de la société INFRACOS, qui se substitue aux sociétés Bouygues Télécom et SFR dans le domaine de la gestion patrimonial des antennes relais de ces sociétés,
CONSIDERANT les installations concernées par cette évolution, installées sur la tour Nord du Château de Thénières,
CONSIDERANT Les termes de la convention d'occupation proposée par cette société pour ces équipements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention proposée pour cet objet,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents liés à cette opération.

N°614

SYMAGEV – Versement d'une avance sur la participation 2020

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la demande d'avance de subvention sur l'exercice 2020 formulée par le SYMAGEV,
VU les délibérations n° CC000320 du 29 janvier 2019 et n° CC000430 du 21 mai 2019 relatives à l'adoption des budgets primitif et supplémentaire « principal » 2019.

CONSIDERANT que le SYMAGEV rencontre des problèmes de trésorerie en raison notamment de la non perception de subventions dans les délais requis,
CONSIDERANT que la demande formulée sur l'exercice budgétaire 2019 d'une avance de la participation financière de 2020 s'élève à un montant de 200 000€
CONSIDERANT que cette avance sera déduite des versements de la participation financière de l'agglomération au SYMAGEV pour 2020,

Astrid BAUD – ROCHE, Olivier BARRAS, Bernard CODER, Patrick CONDEVAUX, Dominique BONAZZI, François DEVILLE, Gil THOMAS, Daniel CHAUSSEE représenté par Martine SIEGER, Charles RIERA, Marie-Christine DESPREZ, Jean DORCIER, et Bernard HUVENNE, représentants au SYMAGEV ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une avance sur la participation financière de l'année 2020 d'un montant de 200 000 € au SYMAGEV, sur l'exercice 2019,
PRECISE que les crédits sont disponibles au budget Principal, imputation 65548.
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N°615

MOTION DE SOUTIEN – PROJET CPER 2021 LACS (Laboratoire d'Accueil Formation Continue et Services)

Thonon agglomération soutient le projet LACS (laboratoire d'accueil formation continue et services) du laboratoire de l'INRA de Thonon, via notamment un renforcement de ses activités ainsi que des travaux d'adaptation des locaux existants articulés autour des 4 axes suivants :

- Offres de formation continue et spécialisée.
- Médiation scientifique
- Nouvelles offres de services

- Développement de partenariats

Thonon agglomération est conscient des enjeux liés à ce milieu lacustre remarquable et partage les ambitions pour la préservation de cet écosystème.

Thonon agglomération soutient l'inscription de ce projet LACS au CPER 201.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la motion ci-dessus exposée.

**THONON AGGLOMERATION
ARRETE n° ARR- URB2019.006**

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015, définissant les modalités de la collaboration,

Vu la délibération n°DEL 2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles disposition issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi,

Vu la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi),

Vu la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de la collaboration,

Vu la délibération n°DEL 2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du second débat du PADDi,

Vu la délibération n°CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi,

Vu la délibération n°CC000510 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme du Bas-Chablais,

Vu la décision n° E19000273/39 en date du 20 août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 septembre 2019 désignant deux membres supplémentaires pour l'enquête publique relative au PLUi du Bas-Chablais

Vu la consultation des communes membres de Thonon Agglomération afin de recueillir leur avis sur le PLUi arrêté le 16 juillet 2019 conformément aux articles R.153-5 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la notification du dossier du PLUi arrêté à l'Autorité Environnementale,

Vu les pièces du dossier de projet du PLUi du Bas-Chablais soumis à l'enquête publique

ARRETE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais portant sur les 17 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Bas-Chablais :

- Anthy-sur-Léman
- Ballaison
- Bons-en-Chablais
- Brenthonne
- Chens-sur-Léman
- Douvaine
- Excenevex
- Fessy
- Loisin
- Lully
- Margencel
- Massongy
- Messery
- Nernier
- Sciez-sur-Léman
- Veigy-Foncenex
- Yvoire

Cette élaboration du PLUi du Bas-Chablais vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables sur les 17 communes du PLUi.

Le PLUi du Bas-Chablais constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle des 17 communes un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le PLUi du Bas-Chablais a été élaboré sur la base des nouvelles dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique du PLUi du Bas-Chablais, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par ordonnance du E19000273/39 en date du 20 août 2019 et

complété par une décision en date du 02 septembre 2019, en qualité de membres de la commission d'enquête publique :

Président :

Monsieur PUECH

Membres titulaires

Monsieur Denis ECARNOT

Monsieur Philippe JACQUEMIN

Monsieur André BARBET

Monsieur Dominique MISCIOSCIA

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Une note de synthèse sur le déroulé de la procédure et le contenu du PLUi du Bas-Chablais ;
- Les délibérations et arrêté adoptés pour la procédure de PLUi du Bas-Chablais ;
- Le projet de PLUi arrêté au Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 16 juillet 2019, comprenant :
 - Le Rapport de Présentation, incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
 - Les pièces réglementaires : Règlement écrit, règlements graphiques
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques
 - Les annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique...)
- Les délibérations des communes relatives aux avis qu'elles ont émis sur le dossier du PLUi arrêté le 16 juillet 2019 ;
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par l'Autorité Environnementale (Ae) ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le Porter à Connaissance de l'Etat (PAC).

Article 4 : Information environnementale

Le projet d'élaboration du PLUi du Bas-Chablais a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du PLUi et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale.

Article 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON.

Article 6 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 7 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique sur le projet du PLUi du Bas-Chablais se déroulera à partir du **04 novembre 2019 à 09h00 jusqu'au vendredi 06 décembre 2019 à 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique : **Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON** – pendant la durée de l'enquête publique aux heures habituels d'ouverture (sauf le 11 novembre pour raison de jour férié) et dans les mairies des 17 communes concernées par le PLUi aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 8 :

Anthy-sur-Léman – Ballaison – Bons-en-Chablais – Brenthonne – Chens-sur-Léman – Douvaine - Excenevex – Fessy – Loisin – Lully – Margencel – Massongy – Messery – Nernier - Sciez-sur-Léman – Veigy-Foncenex – Yvoire.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public sur les lieux de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1543>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Thonon Agglomération.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10 ci-après ;
- Sur le registre numérique accessible sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1543>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1543@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné

- Par voie postale en adressant un courrier :

**Monsieur le Président de la Commission d'enquête du PLUi du Bas-Chablais
Thonon Agglomération
Service Urbanisme
Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON**

Les observations et propositions écrites du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé.

Article 10 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences de la Commission d'enquête	Lieux d'enquête publique	Jours et heures d'ouverture
Thonon Agglomération	Vendredi 06 décembre 2019 : 14h-17h	Domaine de Thénières 74140 BALLAISON	Lundi au Vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h

THONON agglomération

Anthy-sur-Léman	Mardi 03 décembre 2019 : 14h-17h	7, rue de la Mairie 74200 ANTHY SUR LEMAN	L ; Me ; J ; V : 8h30-12h/14h-16h30 M : 14h-16h30 S : 9h-12h
Ballaison	Lundi 18 novembre 2019 : 09h-12h	79, route des fées 74140 BALLAISON	L ; J ; S : 8h30-12h M : 8h30-12h/13h30-17h30 V : 8h30-12h/13h30-18h30
Bons-en-Chablais	- Lundi 04 novembre 2019 : 14h-17h - Mercredi 13 novembre 2019 : 14h-17h - Samedi 30 novembre 2019 : 09h-12h - Jeudi 05 décembre 2019 : 14h-17h	15, Place Henri Boucher 74890 BONS EN CHABLAIS	L : 14h30-17h30 M : 9h-12h/14h30-17h30 Me ; J ; V : 9h-12h/14h30-17h S : 9h-12h
Brenthonne	- Vendredi 08 novembre 2019 : 14h-17h	21, Route de Thonon les Bains 74890 BRENTTHONNE	L : 14h-17h M ; V : 14h-19h S : 9h-12h
Chens-sur-Léman	- Mercredi 13 novembre 2019 : 09h-12h	1127, rue du Léman 74140 CHENS SUR LEMAN	L ; M ; V : 8h-11h30/15h-18h Me : 9h-12h J : 8h-11h30
Douvaine	- Mercredi 06 novembre 2019 : 14h-17h - Samedi 16 novembre 2019 : 09h-12h - Vendredi 22 novembre 2019 : 16h-19h - Mardi 03 décembre 2019 : 09h-12h	Place de l'Hôtel de Ville 74140 DOUVAINE	1 ^{er} samedi du mois : 9h-12h L ; M ; Me : 8h30-12h/13h30-17h J : 13h30-17h V : 8h30-12h/13h30-16h30 S : 9h-12h
Excenevex	- Vendredi 15 novembre 2019 : 09h-12h	81, rue des Ecoles 74140 EXCENEVEX	L ; M ; V : 8h00-12h/13h30-17h Me ; J : 8h-12h S : 9h-12h
Fessy	- Mardi 12 novembre 2019 : 09h-12h	1, Place de la Mairie 74890 FESSY	M : 8h30-12h Me : 14h-19h S : 9h-12h
Loisin	- Lundi 18 novembre 2019 : 15h-18h	1, Grande Rue 74140 LOISIN	L ; M : 14h-18h Me : 9h-12h/14h-18h J : 9h-12h/14h-19h V : 9h-12h/14h-17h
Lully	- Vendredi 29 novembre 2019 : 16h-19h	155, rue de la Vieille Ecole 74890 LULLY	L ; M ; Me ; J : 14h-18h V : 14h-19h
Margencel	- Jeudi 21 novembre 2019 : 14h-17h	4, Place de la Mairie 74200 MARGENCEL	L ; M ; Me ; J ; V : 14h-17h S : 9h-12h
Massongy	- Vendredi 08 novembre 2019 : 09h-12h	Route de l'Eglise 74140 MASSONGY	L ; Me ; V : 8h-12h M : 8h-12h/14h-18h30 S : 9h-12h
Messery	- Mercredi 06 novembre 2019 : 09h-12h	Place de la Mairie 74140 MESSERY	L : 8h30-12h/14h-18h M ; Me ; J ; V : 8h30-12h 1 ^{er} samedi du mois : 9h-12h
Nernier	- Jeudi 28 novembre 2019 : 09h-12h	14, Route de la Mairie 74140 NERNIER	L ; M ; J : 9h-12h V : 9h12h30/13h30-17h
Sciez-sur-Léman	- Lundi 04 novembre 2019 : 09h-12h - Vendredi 15 novembre 2019 : 16h-19h - Samedi 23 novembre 2019 : 09h-12h - Mercredi 27 novembre 2019 : 14h-17h	614, Avenue de Sciez BP 20 – 74140 SCIEZ	L ; M ; Me ; J ; V : 9h-12h/14h-17h S : 9h-12h
Veigy-Foncenex	- Samedi 09 novembre 2019 : 09h-12h - Mardi 12 novembre 2019 : 14h-17h - Mercredi 20 novembre 2019 : 17h-20h - Jeudi 28 novembre 2019 : 14h-17h	26, Route du Chablais 74140 VEIGY FONCENEX	L ; M ; Me ; V : 8h30-12h/14h-17h J : 14h-17h 1 ^{er} samedi du mois : 9h-11h30
Yvoire	- Mercredi 20 novembre 2019 : 09h-12h	3, Place de la Mairie 74140 YVOIRE	L ; Me ; J : 8h30-12h/13h30-17h M : 8h30-12h/13h30-18h V : 8h30-12h

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux du Dauphiné Libéré et le Messenger. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique : Thonon

Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thènières 74140 BALLAISON et également dans les communes concernées par le PLUi indiquées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sur les emplacements dédiés et permettant une large information du public.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Thonon Agglomération adresse une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 17 communes, et à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>, pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Article 15 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège de Thonon Agglomération et dans les 17 communes concernées par le PLUi du Bas-Chablais pendant une durée d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux 17 communes concernées par le PLUi du Bas-Chablais, aux membres de la commission d'enquête, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Ballaison, le 04/10/2019
Jean NEURY
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 08/10/2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 08/10/2019
Notifié ou publié le 08/10/2019

ARRETE N° ARR-URB2019.007

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Orcier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017
Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orcier approuvé en 2004 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier du 17 avril 2014 et du 22 mai 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU ;
Vu la délibération n°DEL2018.049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018, prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU ;
Vu la délibération n° DEL2018.159 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
Vu la délibération n° CC000509 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet du PLU et adoptant les nouvelles dispositions réglementaires ;
Vu la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées ;
Vu la notification du projet de PLU arrêté à l'Autorité Environnementale ;
Vu la décision n° E19000275/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 20 août 2019, désignant Monsieur Denis CABRIERES, en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier, à **partir du mardi 12 novembre 2019 à partir de 09h jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 à 17h**, soit 32 jours consécutifs ;

Article 2 : Monsieur Denis CRABIERES, guide de haute montagne-consultant, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : L'autorité responsable du projet est Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 742017 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

Article 4 : Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Orcier, pendant la durée de l'enquête, du mardi 12 novembre 2019 à partir de 09h jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 à 17h, soit 32 jours consécutifs (sauf jours fériés) :

- *Lundi ; Mercredi ; Jeudi : 9h00 à 12h00*
- *Mardi ; Vendredi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00*

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront également tenus à la disposition du public sur cette période à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération (aux jours et heures habituels d'ouverture)

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique à la mairie d'Orcier, durant les heures d'ouverture indiquées ci-dessus, afin qu'il puisse prendre connaissance sous format dématérialisé du dossier d'enquête publique et formuler ses observations. Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du Code de l'environnement, un registre dématérialisé sera disponible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1542>

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- Sur les registres d'enquête papiers, établis sur feuillets non mobiles, côté et paraphés indiqués ci-dessus
- Sur le registre dématérialisé, disponible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1542>
- Par voie électronique jusqu'au 13 décembre 2019 inclus, à l'adresse suivante : mairie.orcier@wanadoo.fr en indiquant comme objet : « enquête publique – Révision du PLU »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/1542>

- Par courrier, jusqu'au vendredi 13 décembre 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie d'Orcier – COMMISSAIRE ENQUETEUR ENQUETE – Révision du PLU – Place de la Mairie – 74550 ORCIER, avec la mention [NE PAS OUVRIR]

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Thonon Agglomération ou de la mairie d'Orcier dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagglo.fr/> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1542>

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Orcier pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le **mardi 12 novembre 2019**, à partir de 09h jusqu'à 12h
- Le **mercredi 20 novembre 2019**, à partir de 15h jusqu'à 18h
- Le **samedi 26 novembre 2019**, à partir de 09h jusqu'à 12h
- Le **jeudi 05 décembre 2019**, à partir de 14h jusqu'à 17h
- Le **vendredi 13 décembre 2019**, à partir de 14h jusqu'à 17h

Article 6 : Le projet de révision du PLU d'Orcier a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU d'Orcier et son rapport de présentation ont été transmis à l'autorité environnementale.

Article 7 : Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les délibérations et arrêté adoptés pour la procédure de révision du PLU d'Orcier
- Le projet de révision du PLU d'Orcier arrêté au Conseil Communautaire le 16 juillet 2019, comprenant :
 - Le rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique
 - Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - Les pièces réglementaires : règlement écrit, règlement graphique
 - Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Les annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique...)
- Les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), et par l'Autorité Environnementale (Ae) sur le projet de révision du PLU d'Orcier arrêté
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de révision du PLU d'Orcier arrêté
- Le bilan de la concertation

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de Thonon Agglomération et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans des procès-verbaux de synthèse. Le président de Thonon Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de Thonon Agglomération le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément des copies du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble et à Monsieur le Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à Thonon Agglomération et en mairie d'Orcier et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagгло.fr/> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1542> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU d'Orcier, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, sera soumis au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagгло.fr/> à la

rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1542>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie d'Orcier – Place de la Mairie - 74550 ORCIER et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 12 : Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.thononagglo.fr/> à la rubrique Urbanisme (mise à jour régulière) et sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1542>

Toute information pourra également être demandée en Mairie d'Orcier, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 04.50.73.92.01

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet du département ;
- Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Commissaire Enquêteur.

Fait à Ballaison, le 17/10/2019

Jean NEURY

Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 28/10/2019

Télétransmis en Sous-Préfecture le 28/10/2019

Notifié ou publié le 28/10/2019

ARRETE N° ARR-URB2019.008

Arrêté rectifiant l'arrêté n° ARR-URB2019.007 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Orcier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orcier approuvé en 2004 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier du 17 avril 2014 et du 22 mai 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération n°DEL2018.049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018, prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU ;

Vu la délibération n° DEL2018.159 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération n° CC000509 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet du PLU et adoptant les nouvelles dispositions réglementaires ;

Vu la notification du projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées ;

Vu la notification du projet de PLU arrêté à l'Autorité Environnementale ;

Vu la décision n° E19000275/38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 20 août 2019, désignant Monsieur Denis CABRIERES, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 17 octobre 2019, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT qu'une erreur figure dans l'arrêté n°ARR-URB2019.007 sur les dates des permanences du commissaire enquêteur, et qu'il convient de prendre un arrêté rectificatif sur l'article concerné

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 17 octobre 2019, fixant les permanences, est modifié de la façon suivante :

- Le **mardi 12 novembre 2019**, à partir de 09h jusqu'à 12h
- Le **mercredi 20 novembre 2019**, à partir de 15h jusqu'à 18h
- Le **samedi 23 novembre 2019**, à partir de 09h jusqu'à 12h
- Le **mardi 26 novembre 2019**, à partir de 14h-17h
- Le **jeudi 05 décembre 2019**, à partir de 14h jusqu'à 17h
- Le **vendredi 13 décembre 2019**, à partir de 14h jusqu'à 17h

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°ARR-URB2019.007 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 17 octobre 2019 sont maintenus

Fait à Ballaison, le 23/10/2019

Jean NEURY

Président de Thonon Agglomération,

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 29/10/2019

Télétransmis en Sous-Préfecture le 29/10/2019

Notifié ou publié le 29/10/2019